



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/54/279  
30 juin 2000

Cinquante-quatrième session  
Point 97, a, de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/54/L.82)]

**54/279. Processus préparatoire de fond et préparatifs de la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental**

*L'Assemblée générale*

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du bureau du Comité préparatoire de la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental sur les modalités de participation de toutes les parties prenantes concernées à la fois aux préparatifs de la réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement et à la réunion elle-même<sup>1</sup>;

2. *Approuve*:

a) Les propositions formulées au paragraphe 7 du rapport, concernant les modalités de la participation de la Banque mondiale, et prie le bureau d'obtenir des éclaircissements au sujet de l'alinéa c de ce paragraphe, compte tenu des vues exprimées au Comité préparatoire;

b) Les recommandations concernant la participation des institutions de Bretton Woods et de l'Organisation mondiale du commerce aux travaux du Comité préparatoire, telles qu'elles figurent au paragraphe 10 du rapport;

c) Les recommandations formulées au paragraphe 13 du rapport, concernant la participation des organisations intergouvernementales, institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies et autres organes officiels ou quasi officiels appartenant aux secteurs concernés;

---

<sup>1</sup> A/AC.257/6.

d) Le paragraphe 11 du rapport, concernant la tenue, pendant le second semestre de 2000, de réunions consultatives régionales sur les questions de fond dont est saisi le Comité préparatoire;

e) Les recommandations formulées aux paragraphes 14 à 19 du rapport, concernant la participation d'organisations non gouvernementales et du secteur privé, et prie le bureau de lui soumettre pour approbation les demandes d'accréditation auprès du Comité préparatoire présentées par les organisations non gouvernementales qui ne sont pas encore dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;

3. *Prie* le bureau, dans le contexte des modalités proposées par la Banque mondiale, de faire savoir à celle-ci que le Comité préparatoire souhaite que la Banque participe activement à ses travaux, de manière à renforcer l'impact de la coopération envisagée selon les modalités proposées;

4. *Prie également* le bureau de poursuivre des consultations intensives avec les parties prenantes institutionnelles visées au sous-alinéa i de l'alinéa e du paragraphe 11 de sa résolution 54/196, du 22 décembre 1999, sur les modalités de leur participation et de lui soumettre dès que possible un rapport à ce sujet, contenant des propositions et des recommandations ainsi que d'éventuelles propositions et recommandations concernant d'autres modalités de participation du secteur privé;

5. *Prie en outre* le bureau de lui soumettre, à la reprise de sa session d'organisation, des propositions et recommandations concernant les alinéas a, b, c et g du paragraphe 11 de la résolution 54/196, compte tenu des débats qui ont eu lieu au Comité préparatoire;

6. *Prie* le bureau d'organiser des consultations officieuses à participation non limitée au sujet de l'alinéa d du paragraphe 11 de la résolution 54/196 avant la première session, compte tenu du paragraphe 3 de la résolution et des éléments signalés dans le rapport du Groupe de travail spécial de l'Assemblée générale, à composition non limitée, sur le financement du développement<sup>2</sup>;

7. *Prie* le Secrétaire général d'aider à la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport du bureau, telles qu'elles ont été approuvées par le Comité préparatoire et dans la présente résolution, et de continuer à apporter tout le soutien nécessaire au Comité préparatoire et au bureau, s'agissant notamment de dispositions visant à faciliter les déplacements des membres du bureau en vue de consultations avec les principales parties prenantes institutionnelles;

8. *Réitère sa décision* tendant à ce que la première session de fond du Comité préparatoire se tienne à compter du 15 mai 2000 au Siège de l'Organisation des Nations Unies;

9. *Décide* que le Comité préparatoire tiendra sa deuxième session de fond, d'une durée de deux semaines, pendant le premier trimestre de 2001 et sa troisième session de fond, d'une durée de deux semaines, pendant le deuxième trimestre de 2001, au Siège;

10. *Décide* que le Comité préparatoire doit suspendre la reprise de sa session d'organisation et se réunir dès que possible en vue de terminer ses travaux.

98<sup>e</sup> séance plénière  
15 juin 2000

---

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 28 (A/54/28).